

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**Délibération n° DE2026049**

Le 06 mai deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 30 avril 2026

**Présents** : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Alina STOIAN, Anne RIESEN, , Philippe BAUDRION, Cyril KHAROUA.

**Absents excusés** : Anaïs REY-LAESER, Nathalie HERLEMONT

**Secrétaire de séance** : Benoît HALILAJ.

**Pouvoirs** :

- Nathalie HERLEMONT a donné pouvoir à Anne RIESEN.

**Modification de la commission municipale « Environnement /Agriculture »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, relatives aux commissions pouvant être formées afin d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Il rappelle que les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission en respectant le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Vu la délibération n°2026037 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant création de la commission municipale « Environnement/Agriculture »

Considérant la démission de Madame Nicole GOUJON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à désigner un nouveau membre.

- Après appel à candidature, est désigné comme membre de la commission :Ute HAMILTON-JAMES

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Le Maire

Benoît HALILAJ

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Affiché le :